

الأطر المرجعية لاختبارات الامتحان الموحد الوطني للبكالوريا -2014-
الإطار المرجعي لمادة المحاسبة
شعبة علوم الاقتصاد والتدبير: مسلك العلوم الاقتصادية
Matière : Comptabilité
Filière : Sciences économiques

I. PROGRAMME

1^{ère} PARTIE : LES TRAVAUX DE FIN D'EXERCICE

PROGRAMME	RECOMMANDATIONS & PRÉCISIONS	Éléments du programme faisant objet d'évaluation en Examen National
1. INTRODUCTION AUX TRAVAUX DE FIN D'EXERCICE		
1-1 – Aspect légal	1-1-1- Loi « 9-88 » relative aux obligations comptables du commerçant : les articles 5, 6,7 et 18 1-1-2- Code général de normalisation comptable : ○ Principe de spécialisation des exercices ○ Principe de prudence ○ Principe de continuité d'exploitation	1.1.1. Loi « 9.88 » relative aux obligations comptables du commerçant : les articles 5, 6,7 et 18 1.1.2. Code général de normalisation comptable : ○ Principe de spécialisation des exercices ○ Principe de prudence ○ Principe de continuité d'exploitation
1-2- Aspect comptable	1-2-1 – Balance avant inventaire 1-2-2 – Régularisation des comptes de bilan 1-2-3 – Régularisation des comptes de produits et	1-2.1 .Balance avant inventaire 1-2.2 .Régularisation des comptes de bilan 1-2.3 .Régularisation des comptes de produits et

	charges 1-2-4 – Balance après inventaire 1-2-5 – Détermination des résultats 1-2-6 – Établissements des documents de synthèse Schématisation du déroulement des travaux d'inventaire	charges 1-2.4 .Balance après inventaire 1-2.5 .Détermination des résultats 1-2.6 .Établissements des documents de synthèse Schématisation du déroulement des travaux d'inventaire
--	---	--

NB : il est souhaitable que l'enseignant traite le cas de synthèse au fur et à mesure de la progression des travaux d'inventaire.

2. RÉGULARISATION DES STOCKS		
2.1. Généralités	2.1.1. Définition 2.1.2. Inventaire intermittent : Évaluation extracomptable des stocks. Les méthodes d'évaluation des stocks (FIFO, CMUP...) ne doivent pas être traitées dans ce chapitre	2.1.1. Définition 2.1.2. Inventaire intermittent : Évaluation extracomptable des stocks.
2.2. Calcul et signification des variations de stocks	<ul style="list-style-type: none"> • Variation des stocks = Stock final - Stock initial • Signification : en fonction du cas (stockage ou déstockage) 	<ul style="list-style-type: none"> • Variation des stocks = Stock final - Stock initial • Signification : en fonction du cas (stockage ou déstockage)
2.3. Utilisation de la variation de stocks	<ul style="list-style-type: none"> • Achats revendus de marchandises = Achats de marchandises (nets de toutes les réductions commerciales) . variation des stocks de marchandises • Achats consommés de matières et fournitures = Achats de matières et fournitures (nets de toutes les réductions commerciales) . variation des stocks de matières et fournitures 	<ul style="list-style-type: none"> • Achats revendus de marchandises = Achats de marchandises (nets de toutes les réductions commerciales) - variation des stocks de marchandises • Achats consommés de matières et fournitures = Achats de matières et fournitures (nets de toutes les réductions commerciales) - variation des stocks de matières et fournitures
2.4. Comptabilisation	2.4.1. Annulation des stocks initiaux : Au début de l'exercice comptable pour le stock initial 2.4.2. Constatation des stocks finaux : À la fin de l'exercice comptable pour le stock final	2.4.1. Annulation des stocks initiaux : Au début de l'exercice comptable pour le stock initial 2.4.2. Constatation des stocks finaux : À la fin de l'exercice comptable pour le stock final

3. AMORTISSEMENT																						
3.1. Généralités sur les amortissements	Définition et rôles de l'amortissement	Définition et rôles de l'amortissement																				
3.2. Calculs 3.2.1. Amortissement linéaire ou constant 3.2.2. Amortissement dégressif	<p>3.2.1 Amortissement linéaire ou constant</p> <p>3.2.1.1. Principe</p> <p>3.2.1.2. Terminologie</p> <p>3.2.1.2.1. Valeur d'entrée : VE</p> <p>3.2.1.2.2. Début de calcul de l'amortissement</p> <p>3.2.1.2.3. Durée de vie probable</p> <p>3.2.1.2.4. Annuité d'amortissement</p> <p>3.2.1.2.5. Taux d'amortissement</p> <p>3.2.1.2.6. Cumul des amortissements</p> <p>3.2.1.2.7. Valeur nette d'amortissements</p> <p>3.2.1.3. Plan d'amortissement</p> <p>3.2.1.3.1. Définition</p> <p>3.2.1.3.2. Immobilisation acquise au début de l'exercice</p> <p>3.2.1.3.3. Immobilisation acquise en cours d'exercice</p> <p>Modèle de plan d'amortissement selon le mode constant</p> <table border="1" data-bbox="450 831 1055 1015"> <thead> <tr> <th>Période</th> <th>Valeur d'entrée</th> <th>Annuité</th> <th>Amortissements cumulés</th> <th>Valeur nette d'amortissement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>3.2.2 Amortissement dégressif</p> <p>3.2.2.1. Loi</p> <p>3.2.2.2. Taux d'amortissement</p> <p>3.2.2.3. Annuité d'amortissement</p> <p>3.2.2.4. Plan d'amortissement</p> <p>3.2.2.4.1. Cas d'une immobilisation acquise au début de l'exercice</p> <p>3.2.2.4.2. Cas d'une immobilisation acquise en cours</p>	Période	Valeur d'entrée	Annuité	Amortissements cumulés	Valeur nette d'amortissement						<p>3.2.1 Amortissement linéaire ou constant</p> <p>3.2.1.1. Principe</p> <p>3.2.1.2. Terminologie</p> <p>3.2.1.2.1. Valeur d'entrée : VE</p> <p>3.2.1.2.2. Début de calcul de l'amortissement</p> <p>3.2.1.2.3. Durée de vie probable</p> <p>3.2.1.2.4. Annuité d'amortissement</p> <p>3.2.1.2.5. Taux d'amortissement</p> <p>3.2.1.2.6. Cumul des amortissements</p> <p>3.2.1.2.7. Valeur nette d'amortissements</p> <p>3.2.1.3. Plan d'amortissement</p> <p>3.2.1.3.1. Définition</p> <p>3.2.1.3.2. Immobilisation acquise au début de l'exercice</p> <p>3.2.1.3.3. Immobilisation acquise en cours d'exercice</p> <p>Modèle de plan d'amortissement selon le mode constant</p> <table border="1" data-bbox="1258 863 1863 1046"> <thead> <tr> <th>Période</th> <th>Valeur d'entrée</th> <th>Annuité</th> <th>Amortissements cumulés</th> <th>Valeur nette d'amortissement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>3.2.2 Amortissement dégressif</p> <p>3.2.2.1. Loi</p> <p>3.2.2.2. Taux d'amortissement</p> <p>3.2.2.3. Annuité d'amortissement</p> <p>3.2.2.4. Plan d'amortissement</p> <p>3.2.2.4.1. Cas d'une immobilisation acquise au début de l'exercice</p>	Période	Valeur d'entrée	Annuité	Amortissements cumulés	Valeur nette d'amortissement					
Période	Valeur d'entrée	Annuité	Amortissements cumulés	Valeur nette d'amortissement																		
Période	Valeur d'entrée	Annuité	Amortissements cumulés	Valeur nette d'amortissement																		

d'exercice

Modèle de plan d'amortissement selon le mode dégressif

Période	V.N.A en début de période	Taux retenu	Annuité	Amortissements cumulés	V.N.A en fin de période	Taux dégressif	Taux constant

3.2.3. Amortissement de l'immobilisation en non-valeurs

Précisions :

- Calcul de l'amortissement : À partir du premier jour du mois d'acquisition ou de production des biens. Toutefois, lorsqu'il s'agit de biens qui ne sont pas utilisés immédiatement, l'entreprise peut différer leur amortissement jusqu'au premier jour du mois de leur utilisation effective (mise en service).

- Amortissement dégressif :

- Consultation de la circulaire n°699 relative à l'application de la loi de finances de 1994
- Immobilisation neuve ou d'occasion

3.2.2.4.2. Cas d'une immobilisation acquise en cours d'exercice

Modèle de plan d'amortissement selon le mode dégressif

Période	Base de calcul	Taux			Annuité	Amortissements cumulés	V.N.A en fin de période
		dégressif	constant	retenu			

N.B :

- l'élève est censé, lire, compléter, remplir et établir un plan d'amortissement.
- Une fois le taux d'amortissement constant devient supérieur au taux dégressif, le reste du plan d'amortissement doit être établi selon les règles de fonctionnement de l'amortissement constant.

3.2.3. Amortissement de l'immobilisation en non-valeurs

Précisions :

- Calcul de l'amortissement : À partir du premier jour du mois d'acquisition ou de production des biens. Toutefois, lorsqu'il s'agit de biens qui ne sont pas utilisés immédiatement, l'entreprise peut différer leur amortissement jusqu'au premier jour du mois de leur utilisation effective (mise en service).

- Amortissement dégressif :

- Consultation de la circulaire n°699 relative à l'application de la loi de finances de 1994
- Immobilisation neuve ou d'occasion

الأطر المرجعية لاختبارات الامتحان الموحد الوطني لنيل شهادة البكالوريا -2014-

الإطار المرجعي لاختبار مادة المحاسبة - شعبة العلوم الاقتصادية و التدبير : مسلك العلوم الاقتصادية

مديرية التقويم وتنظيم الحياة المدرسية والتكوينات المشتركة بين الأكاديميات- المركز الوطني للتقويم و الامتحانات والتوجيه

الهاتف-52/0537.71.44.53 -الفاكس : 0537.71.44.09 البريد الإلكتروني : cneebac@gmail.com

	<p>- Calcul proportionnel au nombre de mois aussi bien pour le premier exercice que pour le dernier exercice.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les immobilisations en non-valeurs : - l'annuité d'amortissement doit être calculée proportionnellement au nombre d'années ; quel que soit le mois d'engagement de l'immobilisation en non-valeurs. - les immobilisations en non-valeurs sont retirées du bilan à l'expiration de l'amortissement. 	<p>- Calcul proportionnel au nombre de mois aussi bien pour le premier exercice que pour le dernier exercice.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les immobilisations en non-valeurs : - l'annuité d'amortissement doit être calculée proportionnellement au nombre d'années ; quel que soit le mois d'engagement de l'immobilisation en non-valeurs. - les immobilisations en non-valeurs sont retirées du bilan à l'expiration de l'amortissement.
3.3. Comptabilisation	<ul style="list-style-type: none"> • Amortissement constant • Amortissement dégressif <p>L'amortissement dégressif est à comptabiliser comme l'amortissement constant pour des raisons pédagogiques et de simplification</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Amortissement constant • Amortissement dégressif <p>L'amortissement dégressif est à comptabiliser comme l'amortissement constant pour des raisons pédagogiques et de simplification</p>
3.4. Cession	<p>3.4. Cession</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'annuité complémentaire de l'exercice de cession doit être calculée depuis le début de l'exercice jusqu'au mois de cession compris (quel que soit le jour de cession) • Ne pas traiter la régularisation de la TVA en cas de cession 	<p>3.4. Cession</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'annuité complémentaire de l'exercice de cession doit être calculée depuis le début de l'exercice jusqu'au mois de cession compris (quel que soit le jour de cession) • Ne pas traiter la régularisation de la TVA en cas de cession

4. PROVISIONS		
4.1. Généralités	<p>4.1.1. Principe de prudence 4.1.2. Définition 4.1.3. Provisions pour dépréciation 4.1.4. Provisions pour risques et charges</p>	<p>4.1.1. Principe de prudence 4.1.2. Définition de la provision 4.1.3. Définition de la Provision pour dépréciation 4.1.4. définition de la Provisions pour risques et charges</p>
4.2. Provisions pour dépréciation 4.2.1. Immobilisations 4.2.2. Stocks 4.2.3. Créances 4.2.4. Titres et valeurs de placement	<p>4.2.1 Immobilisations 4.2.1.1. Création et ajustement de la provision 4.2.1.2 Immobilisations autres que financières 4.2.1.3. Immobilisations financières (Titres de participation) 4.2.1.4. Cession d'immobilisations provisionnées non amortissables</p>	<p>4.2.1 Immobilisations 4.2.1.1. Immobilisations autres que financières 4.2.1.1.1 Création et ajustement de la provision : 4.2.1.1.2. Cession 4.2.1.2 Immobilisations financières (Titres de participation) 4.2.1.2.1. Création et ajustement de la provision</p>

	<p>4.2.2 Stocks Création et annulation</p> <p>4.2.3 Créances 4.2.3.1. Reclassement 4.2.3.2. Création et ajustement de la provision 4.2.3.3 .Traitement des créances insolubles</p> <p>4.2.4 Titres et valeurs de placement 4.2.4.1. Création et Ajustement de la provision 4.2.4.2. Cession des titres et valeurs de placement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le compte de TVA à débiter en cas de créances insolubles : 4455 État, TVA facturée • 6585 est à débiter dans le cas d'une créance non provisionnée 	<p>4.2.1.2.2. Cession 4.2.2 Stocks : Création et annulation de la provision Nb : à traiter en lien avec les stocks lors des applications</p> <p>4.2.3 Créances 4.2.3.1. Reclassement 4.2.3.2. Création ajustement et annulation de la provision 4.2.3.3 .Traitement des créances irrécouvrables</p> <p>4.2.4 Titres et valeurs de placement 4.2.4.1. Création et Ajustement de la provision 4.2.4.2. Cession des titres et valeurs de placement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le compte de TVA à débiter en cas de créances insolubles : 4455 État, TVA facturée • 6585 est à débiter dans le cas d'une créance non provisionnée
<p>4.3. Provisions pour risques et charges</p>	<p>4.3.1. Provisions pour risques 4.3.2. Provisions pour charges</p> <ul style="list-style-type: none"> • Création, ajustement et annulation de la provision • À préciser la nature de la charge (courante, financière ou non courante) 	<p>4.3.1. Provisions pour risques 4.3.2. Provisions pour charges : cas des charges à répartir sur plusieurs exercices</p> <ul style="list-style-type: none"> • Création, ajustement et annulation de la provision • À préciser la nature de la charge (courante, financière ou non courante) • Pour le cas des provisions pour risques, traiter les deux cas (durables et momentanés)

الأطر المرجعية لاختبارات الامتحان الموحد الوطني لنيل شهادة البكالوريا -2014-
الإطار المرجعي لاختبار مادة المحاسبة - شعبة العلوم الاقتصادية و التدبير : مسلك العلوم الاقتصادية
مديرية التقويم وتنظيم الحياة المدرسية والتكوينات المشتركة بين الأكاديميات- المركز الوطني للتقويم و الامتحانات والتوجيه
الهاتف-52/ 0537.71.44.53 -الفاكس : 0537.71.44.09 البريد الإلكتروني : cneebac@gmail.com

5. RÉGULARISATION DES COMPTES DE CHARGES ET PRODUITS		
	5.0. Principes de continuité d'exploitation et de spécialisation des exercices Expliquer l'intérêt des deux principes	5.0. principe de spécialisation des exercices Expliquer l'intérêt du principe
5.1. Régularisation des charges	5.1.1. Charges constatées d'avance 5.1.1.1. Notion 5.1.1.2. Comptabilisation 5.1.2. Charges à payer 5.1.2.1. Notion 5.1.2.2. Comptabilisation <ul style="list-style-type: none"> • les comptes de dettes (en cas de charges à payer) doivent être crédités par des montants TTC • le compte de régularisation de TVA à débiter est 3458 • toute opération donnant lieu à une facture (achats de marchandises, MP, téléphone, eau et électricité ...) doit être enregistrée dans le compte 4417 	5.1.1. Charges constatées d'avance 5.1.1.1. Notion 5.1.1.2. Comptabilisation 5.1.2. Charges à payer 5.1.2.1. Notion 5.1.2.2. Comptabilisation <ul style="list-style-type: none"> • les comptes de dettes (en cas de charges à payer) doivent être crédités par des montants TTC • le compte de régularisation de TVA à débiter est 3458 • toute opération donnant lieu à une facture (achats de marchandises, MP, téléphone, eau et électricité ...) doit être enregistrée dans le compte 4417
5.2. Régularisation des produits	5.2.1. Produits constatés d'avance 5.2.1.1. Notion 5.2.1.2. Comptabilisation 5.2.2. Produits à recevoir 5.2.2.1. Notion 5.2.2.2. Comptabilisation <ul style="list-style-type: none"> • les comptes de créances (en cas de produits à recevoir) doivent être débités par des montants TTC • le compte de régularisation de TVA à créditer est 4458 	5.2.1. Produits constatés d'avance 5.2.1.1. Notion 5.2.1.2. Comptabilisation 5.2.2. Produits à recevoir 5.2.2.1. Notion 5.2.2.2. Comptabilisation <ul style="list-style-type: none"> • les comptes de créances (en cas de produits à recevoir) doivent être débités par des montants TTC • le compte de régularisation de TVA à créditer est 4458

6. TRAITEMENT DE L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS (I.S)		
6-1. Champs d'application de l' I.S 6-2. Paiement de l'impôt sur les sociétés 6-3. Régularisation de l'impôt sur les sociétés	<p>Le professeur de comptabilité doit traiter uniquement l'aspect comptable de l'IS. Ce dernier est considéré une information donnée. Le calcul de l'IS est traité en droit.</p> <p>Traiter les cas de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • reliquat à verser • trop versé : le trop versé doit être transféré au débit du compte 3458. 	
7. CAS DE SYNTHÈSE		
7.1. Écritures d'inventaire 7.2. Grand livre 7.3. Balance après inventaire 7.4 États de synthèse 7.4.1. Bilan 7.4.2. C.P.C. 7.4.3. Tableau des immobilisations 7.4.4. Tableau des amortissements 7.4.5. Tableau des provisions	<ul style="list-style-type: none"> • Partir d'une balance avant inventaire et des informations d'inventaire. • Le regroupement doit être fait par calcul algébrique. 	7.1. Écritures d'inventaire 7.2. Grand livre 7.3. Balance après inventaire 7.4 États de synthèse 7.4.1. C. P. C 7.4.2.. Bilan 7.4.3. Tableau des immobilisations autres que financières 7.4.4. Tableau des amortissements 7.4.5. Tableau des provisions NB : Des extraits des états de synthèse (tableau des immobilisations, tableau des amortissements, tableau des provisions, bilan et C.P.C) doivent être traités avec les élèves au fur et à mesure de l'avancement des chapitres portant sur les travaux de fin d'exercice.

NB : L'exercice comptable doit coïncider avec l'année civile

2^{ème} PARTIE : ANALYSE COMPTABLE

PROGRAMME	RECOMMANDATIONS	Éléments du programme faisant objet d'évaluation en Examen National
1. ANALYSE DU BILAN		
1.1. Du bilan comptable au bilan financier	1.1.1. Passage du bilan comptable au bilan financier 1.1.2. Le bilan financier 1.1.2.1. Définition 1.1.2.2. Présentation (quatre masses à l'actif et trois au passif) • Bilan financier condensé en valeurs et en % • Considérer la trésorerie du passif comme dette à court terme	1.1.1. Passage du bilan comptable au bilan financier 1.1.2. Le bilan financier 1.1.2.1. Définition 1.1.2.2. Présentation (quatre masses à l'actif et trois au passif) • Bilan financier condensé en valeurs et en % • Considérer la trésorerie du passif comme dette à court terme
1.2. Analyse par la méthode des ratios 1.2.1. Ratio d'autonomie financière (RAF) 1.2.2. Ratio de financement permanent (RFP) 1.2.3. Ratios de trésorerie 1.2.4. Ratio de solvabilité (RS)	1.2.0. Définition du ratio 1.2.3. Ratios de trésorerie • Trésorerie générale (RTG) • Trésorerie à échéance ou à terme (RTE) • Trésorerie immédiate (RTI) RAF = Capitaux propres / dettes RFP = Capitaux permanents / actif immobilisé RTG = (Actif circulant HT+ trésorerie actif) / dettes à court terme RTE = (Créances + trésorerie actif) / dettes à court terme RTI = trésorerie actif / dettes à court terme RS = Actif total / dettes Les ratios doivent être commentés	1.2.0. Définition du ratio 1.2.3. Ratios de trésorerie • Trésorerie générale (RTG) • Trésorerie à échéance ou à terme (RTE) • Trésorerie immédiate (RTI) RAF = Capitaux propres / dettes RFP = Capitaux permanents / actif immobilisé RTG = (Actif circulant HT+ Trésorerie actif) / dettes à court terme RTE = (Créances + trésorerie actif) / dettes à court terme RTI = trésorerie-actif / dettes à court terme RS = Actif total / dettes Les ratios doivent être interprétés et commentés dans une optique statique et dynamique.
1-3. Étude du fonds de roulement	Calcul et commentaire du fonds de roulement permanent ou liquidité (FRL) et du fonds de roulement propre (FRP) FRL = (capitaux propres + Dettes à long et moyen terme) – Actif immobilisé FRP = capitaux propres – Actif immobilisé	Calcul et commentaire du fonds de roulement permanent ou liquidité (FRL) et du fonds de roulement propre (FRP) FRL = (capitaux propres + Dettes à long et moyen terme) – Actif immobilisé FRP = capitaux propres – Actif immobilisé
2. ANALYSE DE L'EXPLOITATION		
2.1. Étude de l'ESG	2.1.1 Calcul des soldes de gestion 2.1.1.1 Marge brute sur ventes en l'état 2.1.1.2. Valeur ajoutée	2.1.1 Définition et calcul des soldes de gestion 2.1.1.1 Marge brute sur ventes en l'état 2.1.1.2. Valeur ajoutée

	<p>2.1.1.3. Excédent brut d'exploitation 2.1.1.4. Résultat d'exploitation 2.1.1.5. Les autres soldes 2.1.2. Calcul de la CAF 2.1.3. Présentation Les différents soldes doivent être commentés À ne pas traiter la CAF selon la méthode soustractive</p>	<p>2.1.1.3. Excédent brut d'exploitation 2.1.1.4. Résultat d'exploitation 2.1.1.5. Les autres soldes 2.1.2. Définition et calcul de la CAF 2.1.3. Présentation de l'E S G Les différents soldes doivent être commentés À ne pas traiter la CAF selon la méthode soustractive</p>
2.2. Tableau d'exploitation différentiel (TED)	<p>2.2.1. Reclassement des charges et des produits par variabilité 2.2.1. Présentation - le chiffre d'affaires, les achats consommés et les achats revendus sont variables. - les variations de stocks de produits sont à considérer comme variables. - les autres charges et autres produits sont à ventiler en fonction des cas.</p>	<p>2.2.1. Définitions : 2.2.1.1. charges variables ou opérationnelles 2.2.1.2. charges fixes ou de structure 2.2.1.3. charges mixtes ou semi-variables 2.2.2. Reclassement des charges et des produits par variabilité 2.2.3. Présentation du TED - le chiffre d'affaires, les achats consommés et les achats revendus sont variables. - les variations de stocks de produits sont à considérer comme variables. - les autres charges et autres produits sont à ventiler en fonction des cas. - coût variable = charges variables – les produits variables autres que le chiffre d'affaires - coût fixe = charges fixes – produits fixes - la présentation du TED peut être détaillée ou simplifiée.</p>
2.3. Seuil de rentabilité (SR) total	<p>2.3.1. Définition 2.3.2. Calcul du SR dans le cas d'une activité mono produit. ○ SR = Coût fixe / Taux de M/cv ○ SR = (Coût fixe x Chiffre d'affaires) / M/cv Cette dernière formule du SR doit être utilisée impérativement dans le cas où le taux de M/cv comporte plusieurs chiffres après la virgule. ○ Commentaire du SR ○ Calcul arithmétique du SR</p>	<p>2.3.1. Définition 2.3.2. Calcul du SR dans le cas d'une activité mono produit. ○ SR = Coût fixe / Taux de M/cv ○ SR = (Coût fixe x Chiffre d'affaires) / M/cv Cette dernière formule du SR doit être utilisée impérativement dans le cas où le taux de M/cv comporte plusieurs chiffres après la virgule. ○ Commentaire du SR ○ Calcul arithmétique du SR</p>
2.4. Point mort	Détermination de la date et commentaire	Détermination de la date et commentaire
2.5. Indice de sécurité (I _d S)	<p>○ Marge de sécurité = chiffre d'affaires – seuil de rentabilité ○ Commentaire de la marge de sécurité</p>	<p>○ Marge de sécurité = chiffre d'affaires – seuil de rentabilité ○ Commentaire de la marge de sécurité</p>

- $I_d S = [\text{marge de sécurité} / \text{chiffre d'affaires}] \times 100$
- **Commentaire de $I_d S$**

- $I_d S = [\text{marge de sécurité} / \text{chiffre d'affaires}] \times 100$
- **Commentaire de $I_d S$**

II - TABLEAU DE SPÉCIFICATION DES CONTENUS

Parties du programme faisant l'objet de l'évaluation en examen national	Masse horaire		Barème approximatif
	En heures	En %	
1 ^{ère} Partie : Travaux de fin d'exercice	44	64,7	12,50
2 ^{ème} Partie : Analyse comptable	24	35,3	7,00
Présentation de la copie			0,50
Total	68	100	20

NB : une marge de tolérance d'un point est acceptable entre les deux parties.

III. DESCRIPTIF DU SUJET

1. Le sujet se présentera sous la forme d'un ou plusieurs dossiers indépendants renvoyant à une ou plusieurs entreprises. Chaque dossier traitera une ou plusieurs parties du programme.
2. Le dossier comportera :
 - a. une présentation (identité, activité de l'entreprise ...);
 - b. divers documents, annexes, informations complémentaires...
 - c. un travail à faire qui :
 - se référera aux compétences pédagogiques figurant dans les programmes.
 - s'inspirera de la liste des verbes d'action.
 - portera sur des questions évaluant les connaissances comptables et financières, la compréhension, l'application, l'analyse et la synthèse.
3. Le sujet comportera, outre l'épreuve,
 - une NOTE sous forme de consignes à respecter par le candidat.
 - une liste des comptes extraite de la liste intégrale du plan comptable général marocain (modèle normal).
4. Les nouveautés comptables, juridiques et fiscales seront prises en considération à partir de l'année scolaire qui suit celle de leur entrée en vigueur.

Important : Le programme de comptabilité et mathématiques financières de la première année est considéré comme prérequis.

IV. CORRECTION

A. DESCRIPTIF DU CORRIGÉ

1. Le corrigé indicatif comporte un barème détaillé et pondéré (Note sur vingt multipliée par le coefficient).
2. Le corrigé indicatif est structuré selon l'ordre des questions (les annexes sont insérées dans le corrigé selon l'ordre du travail à faire).

B. CONSIGNES AU CORRECTEUR

1. **Respecter les consignes du guide de correction.**
2. **Se conformer au barème détaillé du corrigé indicatif.**
3. **Veiller à ne pas noter les articles d'un journal :**
 - ne comportant pas de montants ;
 - comportant des montants autres que les valeurs calculées ou justifiées.
4. **Prendre** en considération les réponses logiques des élèves.
5. **Éviter** la double sanction :
 - **accepter l'utilisation ou l'exploitation d'un résultat incorrect dans la suite du travail.**
 - **noter le commentaire, l'interprétation, la lecture, ... logique d'un résultat incorrect.**
 - corriger en respectant l'ordre logique des questions (corriger une écriture comptable après la correction de l'annexe permettant d'avoir les calculs justificatifs,...)
6. **Ramener** la note finale de l'élève sur 20 (vingt).

C. CONSIGNES À L'ÉLÈVE

1. Éviter les ratures et surcharges ;
2. Aérer le texte (marges, interlignes) ;
3. Numérotter les réponses ;
4. **Mettre en évidence** les résultats ;
5. Utiliser la règle pour les différents tracés (journal, comptes, tableaux, graphiques...)

V. LISTE DES VERBES D'ÉVALUATION

Pour la normalisation des significations de certains verbes utilisés dans le cadre de l'évaluation (contrôle continu et examen national normalisé) et en vue d'améliorer la qualité de la correction des copies des élèves, la liste ci-après a été préparée.

Les enseignants sont priés de se conformer au contenu de cette liste dans leurs pratiques d'enseignement et d'évaluation.

NB : il est à signaler que cette liste de verbes n'est pas exhaustive.

	VERBES	SIGNIFICATIONS
1	ANALYSER	Décomposer une situation, un phénomène, ... en vue de découvrir les relations entre les différentes composantes en recherchant les raisons, les interactions, les oppositions, les manifestations, ...
2	APPLIQUER	Mettre en œuvre, mettre en pratique (formule, technique, procédé,...).
3	APPRÉCIER	Évaluer l'importance d'un élément (résultats, objectifs, faits, situations, ...) par rapport à une référence (temps, espace, normes, cadre théorique, ...).
4	ARGUMENTER	Expliquer par un raisonnement ou par des arguments rigoureux (pourquoi on arrive à cette situation, à ce constat, à ce fait, ...).
5	CALCULER	Mettre en œuvre les opérations arithmétiques (addition, soustraction, division, multiplication, ...), en faisant apparaître : <ul style="list-style-type: none">• Formule ;• Application numérique ;• Résultat.
6	CARACTÉRISER	Spécifier les éléments déterminants, les traits principaux et les signes distinctifs d'une situation, d'un principe, d'un événement, d'une politique, d'un phénomène, ...
7	CITER	Dire avec précision, nommer sans aucune explication un élément, un auteur, un principe, ...
8	CLASSER	Ordonner avec une certaine logique, dans un ordre déterminé.
9	CLASSIFIER	Distribuer des éléments dans des groupes du même type, répartir par classes, par catégories.
10	COMMENTER	Donner un sens à une chose, en émettant un jugement de valeur, à l'aide des données disponibles et des connaissances personnelles.
11	COMPARER	Rapprocher deux ou plusieurs éléments pour en établir les ressemblances et les différences de façon simultanée.
12	DÉCRIRE	Représenter fidèlement les éléments d'une situation.
13	DÉDUIRE	Faire ressortir une donnée (règle, formule, valeur, taux, ...) à partir de

		résultats, de situations, de décisions, de faits,
14	DÉFINIR	Formuler de façon concise, générale et précise les caractères essentiels et les qualités propres d'une notion.
15	DÉGAGER	Extraire un concept, un élément, un fait, une idée, une technique, ... qui apparaît de façon implicite dans une situation.
16	DÉTERMINER	Trouver une donnée (valeur, date, quantité, idée, principe, règle,...) en procédant par calcul, déduction, induction, ...
17	DISTINGUER DIFFÉRENCIER	Dégager l'élément (ou les éléments) caractéristique(s) qui singularise (ent) une chose par rapport à une autre.
18	ÉNUMÉRER ÉNONCER	Lister un à un les éléments d'un ensemble, passer en revue, sans chercher à expliquer.
19	EXPLIQUER	Faire comprendre, faire connaître en développant les détails d'une situation (les causes, les effets, les différents éléments imbriqués,...).
20	EXPLICITER	Rendre clair et compréhensible, ce qui n'est pas <i>apriori</i> intelligible.
21	IDENTIFIER	Déterminer, à partir d'une situation, la nature d'un élément (nom, type, catégorie, ...).
22	ILLUSTRER	Éclairer, à l'aide d'exemples, une notion, un principe, ...
23	INDIQUER	Désigner ou signaler une chose par un signe ou un repère.
24	INTERPRÉTER	Donner un sens à un élément (donnée, phénomène, situation, ...) à l'aide des données disponibles sans émettre un jugement de valeur.
25	JUSTIFIER	Établir le bien-fondé, la nécessité d'une chose (politique, idée, stratégie,) en la montrant comme vraie, juste, réelle, par des arguments, des preuves, des calculs, ...
26	LIRE	Donner la signification d'une donnée (un chiffre, une valeur, un ratio, un taux, une tendance, ...)
27	MONTRER	Donner les informations nécessaires pour justifier une idée, un fait, un événement, un concept, une réalité, ...
28	NOMMER	Attribuer un nom à un élément (courbe, chiffre, quantité, taux, rapport, ...).
29	PRÉCISER	Fixer nettement, à partir d'une situation, un ou plusieurs éléments (idée, règle, principe, cause, conséquence, ...).
30	PRÉSENTER	Faire apparaître les éléments d'une situation.

31	QUALIFIER	Associer une qualité (nom ou nature) à partir d'un ensemble de caractéristiques.
32	RELEVER	Extraire un concept, un élément, un fait, une idée, une technique, ... qui apparaît de façon explicite dans une situation.
33	RETROUVER	Refaire la démarche (de calculs ou de raisonnement) permettant de vérifier un résultat.
34	SCHÉMATISER	Traduire sous forme de représentation simplifiée.